

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

*L'an deux mille dix, le treize décembre à dix neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.*

ETAIENT PRESENTS : Mr CLEMENT, Mr PETERLONGO, Mme ISSINDOU, Mme BODIN, Mr MONDON, Mr JOYEUX, Mme MARION, Mme TERNY, Mme GIRARD, Mme BIGET, Mr NEUVILLE, Mme FAUGERON, Mme GREGOIRE, Mr BLAUD, Mme BATAILLE, Mr GUILLON, Mr TAUDIERE, Mme MINOT, Mr DELAHAYE, Mme THIMONIER, Mr GERMANAUD, Mr SOURISSEAU.

POUVOIRS : Mme VOYER à Mr CLEMENT, Mme NIVET à Mme BIGET, Mr DJANIKIAN à Mr JOYEUX, Mr DERVILLE à Mr PETERLONGO, Mr CHAIGNEAU à Mr SOURISSEAU, Mr LAGRANGE à Mr BLAUD, Mr PIQUION à Mme THIMONIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET FINANCIER DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier certains articles des règlements de fonctionnement et financier de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ».

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les nouveaux règlements de fonctionnement et financier de la structure multi-accueil « Les P'tites Canailles » qui seront applicables au 1^{er} janvier 2011,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », prévoit dans son article 46, que les communes de 5 000 habitants et plus, mettent en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.*

*Le rôle de cette commission est défini également par ce même article, à savoir :*

- 1. Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics.*
- 2. Etablir un rapport annuel présenté au conseil municipal. Ce rapport doit être fourni au Préfet au plus tard le 31 décembre de chaque année, au président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (C.D.C.P.H.) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*
- 3. Réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).*
- 4. S'informer de l'avancement des dossiers gérés par l'intercommunalité (transport - logements).*
- 5. Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

❖ **DECIDE :**

↳ *La création de la commission communale pour l'accessibilité composée, des 17 membres suivants :*

*1. représentants du conseil municipal : 10 élus*

*Président : Dominique CLÉMENT*

*1<sup>er</sup> vice-président : Philippe TAUDIERE*

*2<sup>ème</sup> vice-président : Annik ISSINDOU*

*Bernard PETERLONGO - Alain JOYEUX - Marie-Jo GIRARD -  
Martine BATAILLE - Joël BLAUD - Patricia GREGOIRE - Jean-  
Pierre LAGRANGE et Henri GERMANAUD.*

*2. représentants d'associations d'usagers : 1*

*Club du Val du Clain*

*3. représentants d'associations de personnes handicapées : 6*

- ADAPEI : (Association Départementale des Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis),*
- G.I.H.P.(Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques),*
- A.F.T.C. (Association des Familles de Traumatisés Crâniens),*
- A.P.S.A. (Association pour la Promotion des personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles),*
- A.P.F. (Association des Paralysés de France)*
- ALEPA.*

*4. un représentant de GRAND POITIERS.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués en 2010 fixés par délibération du 14 décembre 2009,
- **ET DE FIXER** (24 voix pour et 5 contre), les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2011.

Sachant que la location des salles est réservée en priorité aux habitants de SAINT BENOIT et que ces tarifs peuvent être différents si le Conseil Municipal accepte d'autres manifestations non précisées dans la présente délibération. Les tarifs seront alors déterminés après étude de chaque demande.

ADOPTÉ A 24 VOIX POUR ET 5 CONTRE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU MATERIEL.**

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

❖ **DÉCIDE :**

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués à compter de juillet 2009 fixés par délibération du 7 avril 2008,
- **ET DE FIXER** (24 voix pour et 5 contre), les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**ADOPTÉ A 24 VOIX POUR ET 5 CONTRE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : OUVERTURES ET VIREMENT DE CREDITS - D.M. N°9

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**, à l'unanimité, les ouvertures et le virement de crédits suivants :

en section de fonctionnement :

- ouverture d'un crédit de recettes de 9 079 € (neuf mille soixante dix neuf euros) au compte 722/020 (Travaux en régie) - agrandissement des ateliers municipaux,
- ouverture d'un crédit de dépenses de 9 079 € (neuf mille soixante dix neuf euros) au compte 023/01 (virement à la section d'investissement),

en section d'investissement :

- ouverture d'un crédit de dépenses de 9 079 € (neuf mille soixante dix neuf euros) au compte 21318/020 (travaux en régie) - agrandissement des ateliers municipaux,
- ouverture d'un crédit de recettes de 9 079 € (neuf mille soixante dix neuf euros) au compte 021/01 (virement de la section d'investissement),
- virement d'un crédit de 649 € (six cent quarante neuf euros) du compte 020/01 (dépenses imprévues) au compte 13912 (subvention de la région).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LES ECOLES.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :
  - ⌘ 1 100 €uros (mille cents euros) à la compagnie du temps imaginaire, pour son intervention à l'école primaire de l'Ermitage.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 6 BIS

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la précédente (accusé réception du 17/12/2010).

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LES ECOLES.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :
 - ⌘ 1 110 Euros (mille cent dix euros) à la compagnie du temps imaginaire, pour son intervention à l'école primaire de l'Ermitage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE) POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX CONVENTIONNES.**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) est de plein droit « établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature », conformément à l'article 1585 A du Code Général des Impôts (CGI).

*Cette taxe est due par le pétitionnaire ayant déposé le dossier d'autorisation ou d'occupation du droit des sols.*

*Le Code Général des Impôts prévoit à l'article 1585 C, des cas d'exclusion obligatoire du champ d'application de la taxe et des cas d'exonération facultative en tout ou partie. Le conseil municipal peut donc renoncer à percevoir la taxe locale d'équipement, en tout ou partie, sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour le compte ou à titre de prestataire de services, par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et par certaines Sociétés d'Economie Mixte (SEM).*

*Ces organismes d'habitations à loyer modéré sont :*

- *les offices publics de l'habitat (par exemple : LOGIPARC et HABITAT 86),*
- *les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (par exemple : la SARHLM, ICF Atlantique),*
- *les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré,*
- *les fondations d'habitations à loyer modéré.*

*Les SEM concernées sont :*

- *les SEM définies par la loi du 7 juillet 1983 modifiée par le titre II du livre V de la partie I du CGCT et par les articles L.2253-2 et L.2542-28 du CGCT,*
- *les SEM à capitaux publics majoritaires (par exemple : SIPEA HABITAT) réalisant des locaux d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre II du Code de la Construction et de l'Habitation (qui porte sur l'aide personnalisée au logement).*

*Cette exonération concerne les logements locatifs sociaux finançables par l'Etat et porte sur une durée minimale de trois ans à compter de la date de son entrée en vigueur. Elle ne peut être modifiée pendant ce délai.*

*Toute demande d'exonération de la TLE dans le cadre de cette délibération devra être accompagnée de la preuve, à la charge du demandeur, du respect des conditions fixées à l'article 1585 C du CGI, faisant référence à l'article L.411-2 du CCH.*

*Compte tenu de la politique volontariste de la commune en faveur du logement social et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL,***

❖ **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'EXONERER** de la TLE en totalité toutes les opérations de logements sociaux conventionnés suivant l'article L.411-2 du CCH,
- **D'APPLIQUER** cette décision à toutes les opérations faisant l'objet d'une décision d'autorisation ou d'occupation du droit des sols, octroyée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 8

OBJET : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION N° 61-94 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES LONJOIES SUR LA COMMUNE DE SAINT BENOIT.

La Société d'Équipement du Poitou s'est vu confier l'aménagement de la ZAC des Lonjoies en 1995 par la Commune de SAINT BENOIT.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2010 et au regard des travaux non encore engagés, il y a lieu de la prolonger jusqu'au 30 juin 2011.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention 61-94 relative à l'aménagement de la ZAC des Lonjoies pour la prolonger jusqu'au 30 juin 2011,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 9**

#### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION.**

*Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion, prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2010.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de cet avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 10

OBJET : RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2011 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que le nouveau recensement de la population se déroulera sur la commune de SAINT BENOIT au cours des mois de janvier et février 2011.

Une vingtaine de personne sera recrutée pour effectuer les travaux de recensement (Distribution, collecte et vérification des bulletins individuels, feuilles de logement, etc...)

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Ils seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<i>Bulletins individuels</i>	<i>: 1,00 €</i>
<i>Feuille de logement</i>	<i>: 1,00 €</i>
<i>Dossier d'immeuble collectif</i>	<i>: 1,00.€</i>
<i>Bordereau de district</i>	<i>: 5,00.€</i>
<i>Demi-journée de formation</i>	<i>: 40,00.€</i>
<i>Forfait frais kilométrique</i>	<i>: 60,00.€</i>

Il est précisé que dans le cadre de cette opération, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de 15 660 €.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2011.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL,***

- **APPROUVE** à l'unanimité, les tarifs proposés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : INSTAURATION DES INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES OU SALISSANTS.**

*La délibération du 18 décembre 2003 fixe les différentes modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel municipal de SAINT BENOIT.*

*Dans le cadre de la redéfinition du régime indemnitaire et vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié (JO du 1<sup>er</sup> août 1967), fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DECIDE**, à l'unanimité, l'instauration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à l'ensemble des agents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
1	<i>MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET FINANCIER DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES »</i>
2	<i>CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE</i>
3	<i>TARIFS COMMUNAUX 2011</i>
4	<i>TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU MATERIEL</i>
5	<i>OUVERTURES ET VIREMENT DE CREDITS - D.M. N°9</i>
6 et 6 bis	<i>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LES ECOLES.</i>
7	<i>EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE) POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX CONVENTIONNES</i>
8	<i>AVENANT N° 6 A LA CONVENTION N° 61-94 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES LONJOIES SUR LA COMMUNE DE SAINT BENOIT</i>
9	<i>AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION</i>
10	<i>RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2011 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</i>
11	<i>INSTAURATION DES INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS</i>

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>ISSINDOU ANNIK</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>MARION MONIQUE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>NEUVILLE CLAUDE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	

<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>GREGOIRE PATRICIA</i>	
<i>SOURISSEAU CHARLES</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>GERMANAUD HENRI</i>	